



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Sénégal

Agence Auxiliaire de Kaolack

Section de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES



**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN SCANNER DE COLIS À RAYONS X ET DES
ÉQUIPEMENTS DE DÉTECTION DE MÉTAUX (PORTIQUE ET PORTATIF) DE L'AGENCE
AUXILIAIRE DE LA BCEAO À KAOLACK**

Octobre 2026



PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Introduction

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- la Direction du Centre de Traitement Fiduciaire sise à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

2. Objet

Le présent cahier des charges définit les prestations relatives à la fourniture et à l'installation d'un (1) scanner de colis à rayons X et des équipements de détection de métaux (portiques et portatifs) à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack.

3. Conditions de participation

Sont admises à participer à la présente consultation les entreprises spécialisées dans la fourniture et l'installation d'équipements de contrôle physique, établies ou pouvant exercer dans l'un des Etats Membres de l'UEMOA.

4. Allotissement

Les prestations sont regroupées en un (1) lot unique dénommé "fourniture et installation d'un (1) scanner de colis à rayons X et des équipements de détection de métaux (portique et portatif) à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack".

5. Visite des lieux

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant les noms et prénoms de ses représentants, par courrier électronique, à l'adresse et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO pour la justification de ses choix lors de l'attribution du marché.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres pour divers motifs, à tout moment, avant la signature du contrat.

7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins six (6) mois à compter de la date de dépôt indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

8. Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale n'est, en aucun cas, responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

11. Montant de l'offre

Les montants doivent être établis hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais relatifs aux travaux de remplacement du scanner de colis à rayons X et des équipements de détection de métaux (portique et portatif) de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack. Les montants indiqués par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

11. Régime fiscal

En vertu des dispositions de l'article 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, l'article 7 des Statuts de la BCEAO, l'article 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexé audit Traité et l'article 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies en relation avec les Services de la Banque Centrale.

12. Présentation des offres

Les offres devront être présentées en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- une lettre de soumission ;
- une présentation du soumissionnaire et de ses sous-traitants, le cas échéant ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

12.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 2 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité par le soumissionnaire.

12.2. Présentation du soumissionnaire et de ses sous-traitants

La présentation du soumissionnaire et ses sous-traitants devra comprendre les informations suivantes :

- la présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- une attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Immobilier ;
- une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois (3) mois ;
- une attestation d'usage délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale indiquant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de cet organisme ;
- une assurance Responsabilité Civile Professionnelle de l'Entreprise.

12.3. Offre technique

L'offre technique fera l'objet des éléments ci-après :

- la description détaillée des travaux à réaliser ;
- la méthodologie de travail permettant la continuité de service du dispositif de sécurité de la Banque ;
- l'attestation du fabricant du matériel proposé ;
- planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- les fiches techniques du matériel proposé ;
- les références des travaux similaires effectués au cours des 5 dernières années, avec les montants ;
- la liste et les CV des techniciens chargés des travaux ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

12.4. Offre financière

Les prix devront être établis Hors Toutes Taxes et Hors Droit des Douanes. L'offre financière comprendra notamment, pour chaque lot :

- le coût de la dépose et de l'enlèvement de l'existant ;
- le coût de toutes les fournitures ;
- le coût des travaux ;
- le coût des options, le cas échéant ;
- le coût de toutes les suggestions dûment justifiées, le cas échéant.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

13. Date et lieu de transmission des offres

Les offres seront exclusivement transmises à l'adresse et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

14. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une commission des marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres des soumissionnaires reposera sur les critères suivants :

- la complétude et la conformité du dossier administratif du soumissionnaire ;
- la qualité de la situation financière du soumissionnaire ;
- la conformité du matériel proposé aux prescriptions techniques du cahier des charges et la capacité technique du soumissionnaire à réaliser les prestations ;
- la compétitivité de l'offre financière du soumissionnaire.

S'il y a contradiction entre les prix indiqués en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante n'accepte pas les corrections apportées, le cas échéant, son offre sera écartée.

Pour l'évaluation des offres, la Banque Centrale prendra en compte les ajustements apportés au prix, le cas échéant, pour rectifier les erreurs arithmétiques.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur la preuve de l'origine ainsi que l'état neuf du matériel commandé.

15. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera le plus conforme aux critères d'évaluation précisés ci-avant (point 14).

16. Notification

A l'issue du dépouillement des offres, les résultats provisoires seront publiés sur le site internet de la Banque et notifiés à l'entreprise pressentie.

À compter de la date de publication desdits résultats, chaque soumissionnaire dispose d'un délai de cinq (5) jours pour formuler son recours par écrit en cas de désaccord.

17. Délai d'exécution et de livraison des travaux

Le délai d'exécution des travaux doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du contrat.

Ce délai doit être scrupuleusement respecté, sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de cette pénalité ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

18. Réception

La réception des travaux sera effectuée en deux phases selon la procédure ci-après :

- réception provisoire qui constate l'effectivité de l'exécution des prestations et le bon fonctionnement de l'ensemble des systèmes de sécurité nouvellement installés ;
- réception définitive qui intervient au terme de la période de garantie fixée à 12 mois après la réception provisoire, sous réserve de la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire et de la correction de l'ensemble des dysfonctionnements constatés durant ladite période.

Les réceptions provisoire et définitive seront réalisées sur demande écrite de l'entrepreneur, et donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les deux parties.

19. Garantie

Les nouveaux équipements devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication sur une période de douze (12) mois. En cas de non-conformité, son retour sera entièrement à la charge du fournisseur. Par ailleurs, la période de garantie de tout

équipement remplacé courra à partir de la date de sa mise en service.

21. Modalités de paiement

21.1. Le montant total du contrat, déduction faite de la retenue de garantie, est réglé par virement bancaire à l'issue de l'exécution complète des travaux, attestée par un procès-verbal de réception provisoire. Ce paiement est effectué sur présentation de la facture en trois (3) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande, bordereau de livraison et bordereau de bonne exécution des prestations).

21.2. Toutefois, si l'Entrepreneur le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- une avance de 30% du montant du contrat peut être accordée. Toutefois, le versement de cette avance est assujettie à la présentation d'une caution solidaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par la BCEAO.

Le remboursement de cette avance débute lorsque le montant cumulé des travaux atteint 30% du montant total de ceux-ci et doit être entièrement soldé lorsque ce montant atteint 80%. Le remboursement est effectué par retenue de 60% sur chaque décompte concerné ;

- des décomptes seront payés à hauteur de 65% à l'Entrepreneur ;
- une retenue de garantie équivalente à 5% du montant des travaux exécutés est appliquée sur chaque décompte. Le montant total ainsi constitué est remboursé après la réception définitive des travaux, laquelle intervient douze (12) mois après la réception provisoire.

22. Litiges et contestations

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre désigné conformément à ce règlement.

L'arbitrage a lieu à Dakar (Sénégal) et se déroule en langue française. Le droit applicable au fond du litige est le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie succombante.

23. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire relative à l'appel d'offres, les entreprises consultées pourront s'adresser à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack, par courriel, à l'adresse courrier.K01@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIÈME PARTIE : DESCRIPTION DES TRAVAUX ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS

1. Nature des travaux

Les travaux concernent la fourniture et l'installation d'un nouveau scanner de colis ainsi que d'un portique et portatif détecteur de métaux. Ces équipements devront être de modèles récents, modernes et respectant, au minimum, les fonctionnalités des modèles demandés.

Le détail des travaux se présente comme suit :

- la dépose et l'évacuation hors des locaux de la banque des équipements existants ;
- la fourniture et l'installation d'un (1) scanner de colis de type HI-SCAN 6040 C de la marque smithsdetection ou équivalent et y compris ses accessoires ;
- la fourniture et l'installation d'un (1) portique multi-zones nouvelle génération type HI-PE Plus de la marque CEIA ou équivalent et y compris ses accessoires ;
- la fourniture d'un (1) détecteur de métaux portatif type magnétomètre PD240 de la marque CEIA ou équivalent ;
- les essais, la mise en service des nouveaux équipements et la formation des utilisateurs.

N.B : L'offre devra comporter en option :

- la fourniture des valises de test pour les scanners de colis ;
- la fourniture des kits d'échantillon de référence permettant le contrôle de sûreté du portique, MBSU-2 alimentation longue durée, meuble vide poches et cartes à puce pour une sélection des niveaux de sûreté et réglage de paramètre ;
- la fourniture d'un Kit HHMD Outil de configuration pour détecteur de métaux portatif.

En outre, l'offre doit être accompagnée par une description des prestations de maintenance des équipements après la période de garantie et le coût annuel y relatif.

2 Spécifications des équipements

2.1 Scanner de colis à rayons X

Détection : L'appareil comportera un générateur électrique de rayons X et devra être de dernière génération. Il doit pouvoir détecter la présence de matériaux avec différenciation de densités et formes suspectes et assurer la discrimination entre les matériaux organiques et inorganiques.

Visualisation des images : Elle se fera sur écran(s) 24 pouces minimum, sans scintillement avec une résolution minimale de 1280 x 1024 pixels. L'acquisition des images radioscopiques pourra être réalisée dans les deux sens de déplacement du convoyeur. L'appareil doit comporter un compteur des images et être pourvu d'un logiciel de reconnaissance d'objets et de matières suspectes. Un logiciel de simulation doit permettre l'entraînement du personnel à la reconnaissance d'objets suspects. Les images pourront être extraites et stockées sur les supports de stockage externes. L'affichage des matériaux de différents numéros atomiques se fera avec des couleurs spécifiques différenciées.

Traitements d'images : Toutes les fonctions de traitement d'images sont disponibles pour l'exploitant à partir du clavier sans nécessiter d'intervention spécifique de la part de l'installateur (Optimisation d'image, amélioration des contours ; gamma, contraste et couleur réglables ; zoom variable (x 256) et réduction jusqu'à 2x, Auto Image Archiving (150 000)).

Interface Opérateur : Le poste de travail sera doté d'un clavier ergonomique et robuste. Il sera doté d'un dispositif d'arrêt d'urgence et des éléments de signalisation et de commande. La mise sous tension de l'équipement sera assurée par un système de commutateur à clef. Le système permettra d'avoir des comptes utilisateurs différents.

Affichage en fonctionnement - arrêt d'urgence : Le maximum de fuites de radiation tolérée est de moins de 0.1mR/hr (1µ Sv/hr), conformément aux normes internationales de santé et de

sécurité en vigueur dont USA FDA X-Ray systems (Federal Standard 21CFR 1020.40) et « Health & Safety at Work Act » de 1974-section 6, amendé par le « consumer protection Act » de 1987. L'équipement est doté de boutons d'arrêt d'urgence à l'entrée et à la sortie du tunnel d'inspection et sur le poste de travail de l'opérateur. Des voyants lumineux sont prévus pour la signalisation de sécurité à la mise sous tension et en cas d'émission des rayons X.

Scannage bidirectionnel: Le dispositif devra permettre le scannage des colis dans les deux sens de translation du tapis roulant.

Accès maintenance et réglages : Le système doit offrir un menu dédié à la maintenance permettant un accès direct aux réglages et au programme d'aide à la maintenance (notamment réglage des paramètres de base (heure, date....), réglages d'exploitation et de maintenance, visualisation de sorties de signal de photodiode, paramétrages des droits d'accès, etc.).

Conditions Environnementales : Température de fonctionnement : 0 à +40°C ; Humidité relative : 10 à 90% sans condensation.

Alimentation : 220V AC $\pm 10\%$, 50/60Hz 10A max.

Accessoires : L'entrée et la sortie de l'appareil sont dotées de convoyeurs à rouleaux positionnés dans le prolongement du convoyeur à tapis motorisé.

2.2 Portique multi-zone

Le portique sera certifié inoffensif pour les porteurs de stimulateurs cardiaques, les femmes enceintes, pour les supports de stockage et équipements électroniques. Ils devront présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- détection des objets composés d'alliages magnétiques ou non magnétiques ainsi que d'alliage mixte ;
- indications d'alarme programmables ;
- excellente protection aux interférences ambiantes d'origine électrique, radio, mécanique, etc ;
- largeur de passage utile minimale de 70 cm ;
- alimentation en monophasée de 100-240V AC ;
- indication verticale des zones (20 zones) sur les deux (2) panneaux.

2.3 Détecteurs de métaux portatifs

Les détecteurs de métaux portatifs devront être de nouvelle génération, offrant une large surface de détection, insensibles aux effets du sol en béton armé et capables de détecter de manière uniforme les objets magnétiques comme non magnétiques. Ils devront également bénéficier d'une autonomie significative, supérieure à 100 heures, et être utilisables tant en intérieur qu'en extérieur.

3. Prestation générale

Les prestations comprennent :

- la proposition d'une méthodologie pour la réalisation de tous les travaux sans préjudice à la continuité de service du dispositif de sécurité de la Banque ;
- la fourniture d'un chronogramme détaillé de l'intervention ;
- la fourniture, sous format papier et électronique, des plans et schémas d'installation, de l'inventaire du matériel, de la nomenclature des appareils et des consignes d'exploitation ainsi que des notices de fonctionnement et de maintenance ;
- la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et matériels conformément aux dispositions du devis quantitatif, y compris tous les travaux connexes tels que les

rebouchages et la protection antirouille des différentes pièces ou métaux ferreux ;

- le repérage de tous les circuits concernés par les présents travaux ;
- les essais, réglages et mise en marche des installations ;
- Avant la mise en service des nouveaux équipements, une « formation des utilisateurs » devra être dispensée au personnel d'exploitation de la BCEAO, afin de lui permettre de maîtriser parfaitement les fonctionnalités des nouveaux équipements. Par ailleurs, une formation managériale devra être dispensée au gestionnaire de la sécurité, portant sur le fonctionnement général, la configuration des équipements (en cas d'acquisition d'options) ainsi que sur leur utilisation ;
- l'enlèvement des équipements déposés, sous réserve de validation préalable par la BCEAO ;
- le nettoyage en cours et en fin de travaux, ainsi que l'enlèvement des gravats, déchets et emballages, la protection du plancher bas pendant la durée du chantier ainsi que de tous les équipements qui se trouveront dans les salles et allées de circulation.

Toute dépense de quelque nature qu'elle soit, imposée en vue d'une complète et entière réalisation du marché et du respect de la réglementation en vigueur, reste à la charge de l'entreprise.

L'entreprise ne peut, en aucun cas, se prévaloir des erreurs ou omissions des plans et devis, pour se dispenser d'exécuter une partie des travaux ou demander une augmentation de prix.

Toutes les détériorations du fait de l'entreprise, lors de l'exécution du marché, seront réparées à sa charge.

IMPORTANT :

- les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux ;
- un bordereau de prix sera joint à l'offre de chaque soumissionnaire ;
- la documentation technique des équipements proposés sera impérativement jointe à l'offre ;
- une visite des lieux obligatoire sera organisée pour permettre de mieux apprécier la consistance des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès et de manutention, des difficultés éventuelles de mise en œuvre des travaux et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges ;
- les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO ;
- les prestations comprennent toutes les fournitures, moyens de levage et de manutention ;
- les soumissionnaires devront produire obligatoirement les agréments les autorisant à fournir et à installer les équipements proposés, délivrés par leurs constructeurs.

4. Spécifications particulières

4.1. Remplacement des équipements existants et installation de nouveaux équipements

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de service au sein de la Banque pendant la durée des travaux, l'entreprise adjudicataire devra proposer à la BCEAO une

méthodologie de travail pour éviter toute forme d'interruption de la surveillance en matière de sûreté.

Les nouveaux ouvrages mis en œuvre ou installés seront garantis sur une période de 12 mois en pièces et main d'œuvre à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la garantie des équipements et installations portera sur :

- les défauts de fabrication ;
- le dysfonctionnement d'une partie ou de la totalité de l'installation ;
- l'assistance en toute circonstance à l'exploitation et à la maintenance des équipements et des installations ;
- les risques liés aux essais dans les conditions réelles d'exploitation.

NB : L'entreprise devra garantir la disponibilité, pendant une durée minimale de dix (10) ans, des pièces de rechange, tant dans ses propres ateliers que chez ses fournisseurs agréés.

L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des zones de chantier afin d'éviter les risques de gêne et de nuisance vis-à-vis du personnel. Les travaux seront soumis à une demande préalable adressée à la BCEAO, afin que les dispositions idoines soient prises. Il pourra être demandé à l'entreprise de réaliser certains travaux particulièrement nuisibles à la tranquillité des locaux, de préférence le week-end ou dans des plages horaires spécifiques, notamment en dehors des heures de vacation.

4.2 Nettoyage de fin de chantier

Le nettoyage de fin de chantier par l'entreprise comprend notamment :

- le lavage des sols, y compris les sols carrelés ;
- le nettoyage de toutes les zones affectées par les travaux ;
- l'évacuation en dehors du site de la BCEAO, à la charge de l'entreprise, de l'ensemble des équipements déposés.

5. Normes, Règlements et qualification de l'entreprise

5.1. Normes et règlements

Les matériaux, appareils et fournitures diverses devront être neufs, de premier choix et conformes aux normes en vigueur au Sénégal en la matière.

Leur mise en œuvre se fera conformément aux prescriptions du cahier des charges, des Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment en France), des normes AFNOR (Association Française de Normalisation) ou toutes autres normes en vigueur au Sénégal dans les éditions les plus récentes, notamment :

- Directives CE, Directive Compatibilité Électromagnétique : immunité et émission électromagnétique ;
- Normes NIJ (National Institute of Justice) 0601.02 : performances de détection, sensibilité, discrimination et immunité aux interférences pour les portiques de détection de métaux ;
- NIJ Standard 0602.02 : détection par détecteurs portatifs (sensibilité par plan de mesure et vitesse de balayage) ;
- IEC 61010-2-091 : exigences de sécurité pour systèmes à rayons X fermés (cabinet X-ray) utilisés en inspection.

- Recommandations ICRP/normes IAEA : principes et limites de l'exposition aux rayonnements ionisants.
- NF C 15 100 : Installations électriques de basse tension.

Les équipements à proposer devront être conformes à ces normes et règlements ou à leurs équivalents.

5.2 Qualification de l'Entreprise

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de rénovation des équipements de sûreté, doit fournir un agrément constructeur attestant de sa capacité à procéder à l'installation de tels équipements.

6. Mise en œuvre des matériaux

Tous les ouvrages sont exécutés suivant les règles de l'art et les usages en vigueur dans la profession, dans le respect des normes et règlements en vigueur.

L'entreprise est tenue de faire refaire, corriger, remplacer tout ouvrage ou matériel, reconnu défectueux ou non-conforme aux dispositions prévues par le présent cahier des charges, et ce, sur simple mise en demeure de la BCEAO, Maître d'Ouvrage, sans pouvoir élever aucune réclamation pour les réfections qui pourraient s'avérer nécessaires. Elle est tenue de faire reconstituer à ses frais, le cas échéant, les ouvrages des autres corps d'état détériorés ou remaniés du fait de la reprise d'un ouvrage défectueux.

Dans tous les locaux, les installations électriques sont réalisées sous conduits encastrés dans les murs, cloisons et planchers. En outre, elles sont sous conduits blindés pour des parcours dans les faux plafonds ou le chemin de câbles.

7. Métrés et quantitatifs

Les métrés et les quantitatifs sont donnés à titre indicatif.

L'entreprise est tenue de vérifier ces métrés avant que la BCEAO ne lui notifie le marché.

Passé ce délai, il ne sera admis aucune contestation de métrés ou de quantitatifs, l'entreprise étant réputée avoir donné son accord pour les quantités prises en compte.

8. Maintenance des équipements de sécurité

Les soumissionnaires devront proposer une offre de contrat de maintenance, pièces et main d'œuvre. Le coût annuel de ce contrat devra être explicitement mentionné dans l'offre.

Ce contrat devra impérativement couvrir les prestations suivantes :

- la maintenance préventive : vérification et entretien périodique des équipements, contrôle de conformité, nettoyage, remplacement des pièces usées et des consommables, tests de fonctionnement, mises à jour logicielles, etc. ;
- maintenance corrective : intervention en cas de panne ou de dysfonctionnement, remplacement des pièces défectueuses, etc.

ANNEXE I : Cadres de devis (à compléter éventuellement)

DESCRIPTION DES OUVRAGES	U	Qté	P. Unitaire HT/HD en FCFA	Montant HT/HD en FCFA
Dépose et enlèvement des équipements existants	Ens	1		
Scanner de colis de type HI-SCAN 6040 C de la marque SMITHSDETECTION ou équivalent et y compris ses accessoires Options à intégrer : Logiciel de formation SD Full Reverse Mode	U	1		
Portique multi-zone nouvelle génération type HI-PE Plus de la marque CEIA ou équivalent Accessoires à intégrer : MBSU-2 alimentation longue durée meuble vide poches cartes à puce	U	1		
Détecteur de métaux portatif type magnétomètre PD240 de la marque CEIA ou équivalent	U	1		
OPTION 1 : valises de test pour les scanners de colis	U	1		
OPTION 2 : Kit d'échantillon de référence pour portique	U	1		
OPTION 3 : HHMD Outil de configuration pour détecteur de métaux portatif	U	1		
Main d'œuvre				
Main d'œuvre (dépose des installations existantes, opérations de manutention et de transport, réalisation des travaux, essais, réglages et mise en service des nouvelles installations, formation du personnel, évacuation des équipements déposés)	ens			
Coût de la maintenance pendant la période de garantie	ens			
MONTANT GLOBAL HT/HDD (FCFA)				
Coût de la maintenance annuelle hors période de garantie (mains d'oeuvre)				
Coût de la maintenance annuelle hors période de garantie (pièces et mains d'oeuvre)				

NB :

- Les présents cadres de devis quantitatifs sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent donc être complétés sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire.
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Elles pourront proposer des options et variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces options et variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.
- Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations de sûreté performantes

ANNEXE II : Modele de lettre de soumission pour chaque lot**LETTRE DE SOUMISSION****APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN SCANNER DE COLIS À RAYONS X ET DES ÉQUIPEMENTS DE DÉTECTION DE MÉTAUX (PORTIQUE ET PORTATIF) DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO À KAOLACK**

Je soussigné [Nom prénoms et fonction],

Agissant au nom et pour le compte de la société [Adresse complète de la société] inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de [Ville de résidence] sous le numéro [Numéro du registre de commerce] :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour les travaux de remplacement du scanner de colis à rayons x et des équipements de détection de métaux (portiques et portatifs) de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Kaolack ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de [Montant en chiffres et en lettres],

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [Délai prévu dans le planning] à compter de la date de signature du marché,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°[numéro de compte] ouvert au nom de [Attributaire du compte].

Fait à [Ville de résidence] le [jour/mois/année]

Le [Fonction]

Signature et Cachet